

Élimination des déchets en plastique

Les déchets plastiques peuvent être éliminés comme suit :

- 1) Retour aux points de vente (récupération gratuite)
- 2) Insertion dans les sacs à ordures ménagères (sacs **orange** payants, élimination par incinération)
- 3) Utilisation de sacs **payants, agréés pour le recyclage** des produits en plastique, à déposer à la déchetterie principale de Ste-Apolline. Ces sacs sont vendus à l'administration communale et aux points de vente partenaires (Migros et Coop) au prix de Fr. 24.90 le rouleau de 10 sacs de 60 litres.



Déchets toxiques

Les déchets toxiques ménagers peuvent être apportés à la déchetterie principale de Ste-Apolline par leur propriétaire (**maximum 15 kg**).

Réfrigérateurs, congélateurs et appareils ménagers

Ces appareils doivent de préférence être retournés aux points de vente mais peuvent être acheminés à la déchetterie principale.

Pain sec

Le pain sec (non moisi) peut être apporté à la déchetterie principale. Il est distribué aux personnes qui le demandent en vue de nourrir les animaux.

Vieux pneus

Les vieux pneus, préalablement déjantés, doivent être acheminés à la Société fribourgeoise de recyclage (SFR) à Châtillon. Sont admis au maximum 4 pneus par ménage.

Accès à la déchetterie principale de Ste-Apolline

Selon l'article 10 alinéa 4 du règlement communal sur la gestion des déchets du 13 décembre 2007, « *Seuls les **habitants de la Commune** ont le droit d'accéder aux déchetteries et d'y déposer des déchets ménagers* ». Une vignette est fournie gratuitement à tous les ménages.

Les entreprises, les artisans, les restaurateurs, les bureaux et les cabinets médicaux ne sont pas autorisés à utiliser la déchetterie principale.

Pour pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie, la **présentation d'une vignette d'accès valable** est requise. La Commune peut réaliser des contrôles ponctuels et les contrevenants sont passibles d'une amende de Fr 50.- à 2'000.-

Seuls les déchets en **quantité ménagère** sont acceptés. Le personnel communal peut, le cas échéant, refuser le dépôt de déchets à la déchetterie principale.

Le tri doit être effectué selon les indications du personnel communal.

Il est strictement **interdit de déposer des sacs noirs** à la déchetterie principale.

